

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 avril 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CS71

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 9

À l'alinéa 1, supprimer les mots :

« ou l'infirmier ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de cohérence vis-à-vis des autres amendements pour que la personne qui accompagne ou procède à l'injection létale soit un médecin au regard de ses qualifications médicales et du confort du patient en cas d'imprévu.